



Bourron-Marlotte, septembre 2020

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Monsieur le Préfet de Seine & Marne a décidé par arrêté préfectoral n°2020/DCSE/055 de prolonger les mesures de l'arrêté n°2020/DCSE/032 rendant obligatoire le port du masque dans le département de Seine & Marne sur les marchés de plein air, les brocantes et vide greniers dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, et ce, **jusqu'au 15 octobre 2020**.

Nous comptons sur votre compréhension et votre vigilance.
Prenez soin de vous ainsi que de vos proches.